

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est amené à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

2. Remplacement d'un membre du bureau communautaire après démission et modification de l'ordre du tableau des assemblées délibérantes communautaires

Le siège de 10^{ème} membre du bureau communautaire étant devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Didier MERIDAN, le conseil communautaire avait décidé le 23 juin de maintenir à 25 (le président, 14 vice-présidents et 10 autres membres) le nombre de membres du bureau et de procéder à l'élection de son/sa remplaçant(e), pour la durée du mandat, à l'occasion de la prochaine réunion exclusivement en présentiel.

Par ailleurs les délégations de fonction précédemment consenties à Monsieur MERIDAN pour intervenir dans les relations avec le syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG) et la société d'économie mixte locale (SEML) Guadeloupe ENR conformément aux orientations données par le président et les assemblées communautaires ne sont pas transférées de plein droit à l'élu(e) qui le remplace, le président doit faire une nouvelle délégation.

3. Renouvellement de la composition de commissions communautaires et de la représentation de CAP Excellence dans certains organismes extérieurs

Monsieur Didier MERIDAN ayant démissionné de sa fonction de membre du bureau communautaire, il convient de renouveler, pour la durée du mandat, la composition des commissions communautaires ainsi que la représentation de CAP Excellence dans la gouvernance de certains organismes extérieurs.

4. Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) à l'Économie Circulaire

Dans le cadre du programme national "Territoire Engagé Transition Écologique" (TETE), CAP Excellence s'est engagé, à travers la signature d'un Contrat d'objectifs territorial (COT), dans deux démarches de labellisation mises en place par l'Agence de la transition écologique (ADEME) à destination des collectivités territoriales :

- le label Climat-Air-Énergie (pour lequel CAP Excellence détient déjà 3 étoiles) ;
- et le label Économie circulaire (ECi).

Le COT conditionne le versement de la subvention par l'atteinte des objectifs fixés dont la mise en œuvre du plan d'actions ECi.

Le 14 août 2023, l'obtention de la première étoile au label TETE-ECi atteste de la volonté de l'EPCI de contribuer activement à la transition vers une économie circulaire, où les ressources sont utilisées de manière optimale et les déchets minimisés.

Conformément à la note d'information signée du président et présentée au conseil communautaire le 28 mai 2021, l'élue référente ECi est Madame Jacqueline FAVORINUS.

À la suite de la demande émise en février 2024 par l'auditrice désignée par l'Ademe pour la démarche ECi de CAP Excellence, d'une délibération doit formaliser la désignation de l'élue référente.

5. Désignation d'un représentant de CAP Excellence à la Conférence des parties sur la territorialisation de la planification écologique (COP TPE)

Le 14 novembre dernier, la Guadeloupe a inauguré la Conférence des parties sur la territorialisation de la planification écologique (COP TPE). Cette démarche régionale, conjointement pilotée par la Préfecture et la Région Guadeloupe, vise principalement à élaborer une feuille de route locale pour la transition écologique. Son objectif est de définir, en concertation avec l'ensemble des collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés :

- des objectifs régionaux relatifs à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), à la préservation de la biodiversité, et à l'adaptation au changement climatique
- un plan d'action des collectivités territoriales pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs d'ici 2030

Un premier recensement des actions entreprises ou programmées sur notre territoire a déjà été effectué. Afin de poursuivre ces travaux, il nous est demandé d'identifier un binôme élu-administratif qui servira de relais à la COP TPE au sein de notre EPCI. Ce binôme aura pour mission de participer activement aux divers ateliers qui seront mis en place, contribuant ainsi à adapter le futur plan d'actions aux spécificités de notre territoire.

La personne désignée en tant que référent administratif pour cette conférence des parties est la directrice du développement durable.

6. Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein de la Conférence régionale zéro artificialisation nette (ZAN)

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi climat et résilience », marque une étape décisive dans la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle établit des orientations stratégiques nationales pour contrer l'artificialisation des sols, avec deux objectifs ambitieux : réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2031 (par rapport à la période 2011-2020) et atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) joue un rôle pivot dans l'articulation entre les documents d'urbanisme de différents niveaux, en intégrant les objectifs de la loi climat et résilience.

Pour la Communauté d'Agglomération CAP Excellence cela implique l'incorporation des objectifs ZAN dans l'élaboration de son SCoT, en définissant des cibles de réduction d'artificialisation des sols sur des périodes décennales, en cohérence avec les directives du Schéma d'aménagement régional (SAR).

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 vient préciser le cadre d'action en désignant les régions comme chefs de file pour la territorialisation des objectifs ZAN. Elles doivent, via leur SAR, orchestrer la réduction de l'artificialisation des sols en adaptant les efforts requis à travers leur territoire.

La création d'une **conférence régionale ZAN** est au cœur de cette stratégie, servant de plateforme de concertation entre les différentes collectivités et acteurs territoriaux. Cette instance a pour missions de/d' :

- Être consultée sur les démarches de réduction de l'artificialisation des sols.
- Participer à la qualification des projets d'importance régionale, nationale ou européenne.
- Fournir des analyses et propositions pour la mise en œuvre des stratégies territorialisées.
- Établir un bilan annuel des progrès réalisés vers les objectifs ZAN.

La Conférence régionale ZAN, présidée par le président du conseil régional, est constituée de membres de droit et consultatifs, incluant des représentants des collectivités, de l'État, ainsi que des personnalités qualifiées. Sa composition est définie par une délibération du conseil régional, en accord avec les EPCI à fiscalité propre et les communes concernées par la planification urbaine.

Dans ce contexte, la désignation d'un élu référent de CAP Excellence pour siéger au sein de cette conférence est cruciale. Elle permettra à notre agglomération de participer activement à l'élaboration des stratégies locales alignées sur les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols, et de veiller à l'intégration de ces objectifs dans notre SCoT, en harmonie avec les directives du SAR.

7. Création de la commission d'aménagement et approbation de son règlement de fonctionnement

Dans le cadre de la RUCAP, 4 concessions d'aménagement doivent être très prochainement lancées afin d'aménager les quartiers suivants :

- Quartier de Lauricisque Ouest (Gabarre)
- Quartier de Chanzy élargi
- Quartier de l'hôtel de Ville (Les Lauriers)
- Quartier du cœur d'agglo (Vieux-Bourg)

L'article L.300-4 du code de l'urbanisme prévoit que : « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État ».

Les dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme prévoient, dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission dite « commission de concession aménagement » chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats préalablement à l'engagement des négociations.

C'est ainsi qu'il est proposé à l'assemblée de décider de la création d'une commission de concession d'aménagement conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, pour constituer la commission de concessions d'aménagement et conformément à l'article du code de l'urbanisme précité « l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission (...) » ainsi que ses modalités de fonctionnement au travers de son règlement intérieur.

Il s'agit par ailleurs de désigner la personne habilitée à engager les négociations ; cette personne pouvant recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure et se faire assister par un conseil extérieur à la commission.

La commission habitat et politique de la ville qui s'est réunie le 23 janv. 2024 a émis un avis favorable à la création de cette commission.

Les groupes d'élus ont été sollicités à remettre, en amont et en vue de cette séance, la liste de leurs candidats aux sièges à pourvoir selon la répartition ci-dessus évoquée.

En outre, de nouvelles opérations d'aménagement en cours sur le territoire de CAP Excellence vont nécessiter de recourir à une concession d'aménagement. C'est notamment le cas pour l'aménagement du quartier de PERRIN aux ABYMES. Il est proposé que cette même commission aménagement soit mobilisée dans le cadre de la procédure de désignation du concessionnaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la création de la commission chargée d'émettre un avis dans le cadre de la procédure d'attribution des concessions d'aménagement de la RUCAP et de PERRIN, son règlement et de désigner la personne amenée à conduire les négociations et signer les conventions de concession.

8. Convention financière entre CAP Excellence et l'ADIL Guadeloupe (en qualité de structure porteuse) dans le cadre du développement de l'observatoire local des loyers privés (OLL) à l'échelle de l'agglomération

Le réseau d'observatoires locaux des loyers (OLL) permet de recenser un certain nombre d'indicateurs sur les loyers du parc privé, il contribue également à assurer la transparence du marché et la coordination de politiques locales.

Initié en 2013 par le ministère de l'Égalité des territoires et du logement, le dispositif a été relancé en 2017 pour déployer de nouveaux observatoires. En Guadeloupe, la zone retenue est celle des trois communes de l'agglomération de CAP Excellence.

Cette démarche s'articule avec les études et réflexions entreprises par notre EPCI en vue de la mise en œuvre de sa stratégie habitat sur l'ensemble du territoire. En effet, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a adopté son programme local de l'habitat (PLH) en mai 2022 avec pour ambition stratégique d'améliorer le parc en logement et son cadre de vie, renouveler l'attractivité résidentielle du territoire, diversifier l'offre en logement, accompagner les parcours résidentiels et améliorer la connaissance des habitants et acteurs de l'habitat sur le champ de la compétence habitat.

Les travaux menés dans le cadre de document stratégique ont permis de mettre en avant la difficulté de visibilité sur le parc privé alors même que ce segment du parc reste peu développé sur le territoire intercommunal contrairement au parc locatif social. Une meilleure connaissance de ce parc de logements permettrait de consolider la stratégie habitat de CAP Excellence et à terme de produire une offre en logement mieux adaptée aux besoins et souhaits des ménages sur le territoire.

Aussi, le partage des informations de l'observatoire local des loyers ainsi que la mise en place de cet outil de veille depuis 2019 sur notre territoire permettent à l'EPCI de mieux aborder sa stratégie habitat et la stratégie de peuplement pour son territoire.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour notre territoire, l'EPCI, sollicité par l'ADIL, propose d'y apporter son concours financier à hauteur de 61 000 euros pour les 3 prochaines années.

9. Convention financière entre CAP Excellence et les bailleurs relative au dispositif global de minoration de loyer dans le cadre du relogement des ménages issus des sites de renouvellement urbain de l'agglomération CAP Excellence

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, CAP Excellence, communauté d'agglomération, souhaite mettre en place sa stratégie en matière de relogement afin

d'accompagner les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'elle s'est fixée par le biais de la chartre de relogement adossée au programme RUCAP.

Celle-ci définit les conditions nécessaires pour offrir aux ménages concernés par le programme des parcours résidentiels positifs, tout en encourageant la mixité des quartiers et le rééquilibrage du territoire.

C'est pourquoi, aux fins d'adapter les propositions et l'offre de logement aux capacités financières des ménages en garantissant la maîtrise de l'effort financier, les partenaires se sont engagés dans la mise en place d'un dispositif global de minoration de loyer. Il s'agit de limiter le taux d'effort des ménages à 30% pour les ménages relogés en LLS et à 25% pour les ménages relogés en LLTS.

Ce dispositif constitue un réel levier pour accélérer le relogement, susciter l'adhésion des ménages aux propositions de relogement et leur donner accès à un parc de qualité à prix accessible.

Le dispositif ANRU ne permet cependant pas une minoration suffisante des loyers pour provoquer l'effet levier souhaité qui faciliterait le relogement avec le maintien des conditions convenues dans la chartre de relogement. Ainsi, CAP Excellence et le Département ont convenu d'abonder en fonds propres le dispositif d'aide à hauteur de 1 975 956€, soit 987 978, 25€ pour l'agglomération et 987 978, 25€ pour le Département dont l'EPCI assure la gestion. Cet engagement financier est repris dans la convention RUCAP signée le 13 juillet 2023.

Ce dispositif prévoit que le montant de l'aide complémentaire apportée par CAP Excellence et le Département sera mobilisé en fonction des ressources du ménage à reloger et du loyer initial appliqué par le bailleur. Il sera versé en une fois au bailleur accueillant le ménage, quel que soit la durée d'occupation, in fine, du nouveau logement par le ménage.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce dispositif sont convenues dans une convention partenariale, liant la communauté d'agglomération aux 5 bailleurs sociaux présents sur le territoire.

10. Adhésion de CAP Excellence au dispositif « Ma boutique à l'essai » et à la Fédération Nationale des boutiques à l'essai

La Communauté d'Agglomération de CAP Excellence exerce de nombreuses compétences et intervient à ce titre en matière de développement économique. Les ambitions de la communauté d'agglomération sont traduites dans son projet de territoire.

CAP Excellence a décidé par convention du 18 mars 2021, modifiée par délibération du 08 décembre 2023, de mobiliser le dispositif opération de revitalisation du territoire (ORT), qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT accompagne et consolide la stratégie d'intervention et de revitalisation des centres. Elle s'appuie, en outre, sur les résultats d'une étude de potentialités économiques qui a donné lieu à un plan d'actions ambitieux, mais nécessaire, parmi lesquelles la mobilisation du dispositif « *ma boutique à l'essai* ».

Avec l'appui de la Fédération nationale des boutiques à l'essai, il est donc envisagé de déployer le dispositif « **ma boutique à l'essai** » dans les centres-villes/centres bourgs et son pendant, « **ma boutique, mon quartier** » qui concernera les QPV du territoire. Ainsi, les acteurs économiques s'inscrivant dans l'un de ces 2 dispositifs pourront prétendre à :

- La mise à disposition d'un local pour 6 mois avec loyer minoré ;
- Un accompagnement et un suivi personnalisés.

CAP Excellence se propose d'assurer l'animation et le pilotage de ce dispositif. Une expérimentation sera menée sur le territoire de chacune des villes membres, avec la mobilisation de 2 managers de centres de ville et l'expertise de la Fédération nationale des boutiques à l'essai sous couvert d'une convention de partenariat dont le coût annuel est fixé à 9 000€ (coût identique indépendamment du nombre de boutique prenant part au dispositif).

Afin de valider l'adhésion de notre EPCI à ce dispositif, et par suite de l'avis favorable de la commission Habitat et politique de la ville qui s'est réunie le 05 mars 2024, le conseil communautaire est invité à émettre un avis et valider le financement de cette action.

11. Acquisition de parts sociales CEPAC

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E), sociétés coopératives à capital variable, personnes morales de droit privé sans activité bancaire ou financière.

Le capital des S.L.E est constitué de parts sociales non cotées, d'une valeur unitaire nominale de 20 Euros. Les parts sociales ne sont pas des placements à court terme. Elles sont détenues par des sociétaires, personnes physiques ou morales, salariés, collectivités locales, territoriales et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre).

L'ensemble des clients des Caisses d'Epargne peuvent devenir sociétaires. L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent souscrire à toutes les S.L.E du ressort de la commune de leur siège, à défaut, de la commune du siège social de la CEPAC. Toutefois, ils ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de chaque S.L.E.

Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour Cap Excellence d'être associé(e) au développement de la CEPAC, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités sans risque et rémunérateur, il est proposé à l'assemblée communautaire de souscrire pour 1 750 parts sociales en 2024 et 1 750 parts sociales en 2025 de la Société Locale d'Epargne de Guadeloupe détentrice de parts de la CEPAC, soit un montant total de 35 000 Euros en 2024 et 35 000 Euros en 2025.

12. Approbation des comptes de gestion 2023

13. Approbation des comptes administratifs 2023

13.1. BUDGET PRINCIPAL

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **74 107 402.46 €**

Les recettes s'élèvent à **71 760 902.95 €** ;

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de : **-2 346 499.51 €** ;

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **+6 021 768.57 €** ;

Le résultat cumulé est excédentaire de **+3 675 269.06 €** ;

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2024.

B. La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **+13 330 493.48 €** ;

Les recettes s'élèvent à **+8 484 616.92 €** ;

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire pour **-4 845 876.56 €** ;

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement fait apparaître un excédent de :

+3 118 651.20 € ;

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **- 1 727 225.36 €**

Le résultat du compte administratif 2023 du budget Principal s'élève à +1 948 043.70 €

13.2. BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE SONIS

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **2 222 739.74 €**.

Les recettes s'élèvent à **2 066 787.70 €**.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de : **-155 952.04 €**.

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **+190 009.94 €**

Le résultat cumulé est excédentaire de **+34 057.90 €**.

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2024 dans le cadre du budget primitif.

B. La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **50 967.30 €**.

Les recettes s'élèvent à **27 882.87 €**.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de **-23 084.43 €**.

La reprise des résultats antérieurs pour la section d'investissement fait apparaître un excédent de :
+254 603.20 €.

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **+231 518.77 €**

Le résultat du compte administratif 2023 du budget Sonis s'élève à +265 576.67 €

13.3. BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **29 206 756.53 €**.

Les recettes s'élèvent à **31 024 612.20 €**.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de : **+1 817 955.67 €**.

La reprise des résultats antérieurs fait apparaître un excédent de **+3 207 915.72 €**.

Le résultat cumulé est excédentaire de **+5 025 771.39 €**.

Ce résultat fera l'objet d'une affectation au budget 2024.

B. La section d'investissement

La section d'investissement a fait l'objet d'une exécution en dépense d'un montant de **574 917.11 €**.

Les recettes s'élèvent à **311 943.14 €**.

Le solde de la section d'investissement pour l'exercice est déficitaire de **-262 973.97 €**.

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement fait apparaître un excédent de :
+2 609 588.15 €

Le solde cumulé de la section d'investissement s'élève donc à **+2 346 614.18 €**.

Le résultat du compte administratif 2023 du budget Environnement s'élève à **+7 372 485.57 €**.

Synthèse du résultat des 3 budgets

Le résultat de clôture consolidé constaté au compte administratif est d'un montant de **9 586 005.94 €**

14. Vote des budgets primitifs de l'exercice 2024

14.1. BUDGET PRINCIPAL 2024

EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

Total des Recettes de fonctionnement	70 991 039,70 €
002 Résultat de fonctionnement	1 948 043,70 €
013 Atténuation de charges	- €
70 Produits des services	100 000,00 €
73 Impôts et taxes	53 742 996,00 €
74 Dotations et participations	15 100 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
76 Produits financiers	
77 Produits spécifiques	
78 Reprise sur amortissements et provisions	
042 Opérations ordre transfert entre sections	
Total Depenses de fonctionnement	70 991 039,70 €
011 Charges à caractère général	9 106 990,65 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 580 000,00 €
014 Atténuation de produits	35 200 000,00 €
022 Dépenses imprévues	
65 Autres charges de gestion courante	7 606 300,00 €
66 Charges financières	1 887 027,55 €
67 Charges spécifiques	200 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	2 510 721,50 €
68 Dotations aux provisions	1 000 000,00 €
042 Opérations ordre transfert entre sections (dont amortissement)	900 000,00 €

INVESTISSEMENT

Total des recettes d'investissement	25 032 225,36 €
001 Résultat d'investissement	- €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 727 225,36 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	700 000,00 €
13 Subventions d'investissement	6 094 278,50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	13 000 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours	
27 Autres immobilisations financières	
45 Opérations sous mandat	
021 Virement de la section de fonctionnement	2 510 721,50 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	900 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	25 032 225,36 €
D001 Résultat d'investissement	1 727 225,36 €
10 Dotations, fonds divers et réserve	
Total des opérations d'équipement	18 000 000,00 €
13 Subventions d'investissement versées	
16 Remboursement d'emprunt	2 150 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	300 000,00 €
204 Subventions d'équipements versées	800 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 000 000,00 €
23 Immobilisations en cours	- €
26 Participation et créances rattachées à des participations	35 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	920 000,00 €
45 Opérations sous mandat	
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €

14.2. BUDGET ANNEXE Centre culturel de Sonis 2024

L'équilibre du projet de budget primitif du centre culturel de Sonis s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Total des Recettes de fonctionnement	2 089 057,90 €
002 Résultat de fonctionnement	34 057,90 €
013 Atténuation de charges	
70 Produits des services	50 000,00 €
73 Impôts et taxes	
74 Dotations et participations	2 005 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	
76 Produits financiers	
77 Produits spécifiques	
042 Opérations ordre transfert entre sections	
Total Depenses de fonctionnement	2 089 057,90 €
002 Résultat de fonctionnement	
011 Charges à caractère général	1 049 057,90 €
012 Charges de personnel et frais assimi	990 000,00 €
014 Attenuation de produits	
022 Dépenses imprévues	
65 Autres charges de gestion courante	30 000,00 €
66 Charges financières	
67 Charges spécifiques	
68 Dotations aux provisions	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	20 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	

INVESTISSEMENT

Total des recettes d'Investissement	251 518,77 €
001 Résultat d'investissement reporté	231 518,77 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
10 Dotations, fonds divers et réserves	
13 Subventions d'investissement	
16 Emprunts et dettes assimilées	
21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	20 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	251 518,77 €
001 Résultat d'investissement reporté	
10 Dotations, fonds divers et réserve	
Total des opérations d'équipement	
13 Subventions d'investissement versées	
16 Remboursement d'emprunt	
20 Immobilisations incorporelles	70 000,00 €
204 Subvention d'équipements versées	
21 Immobilisations corporelles	181 518,77 €
23 Immobilisations en cours	
27 Autres immobilisations financières	
041 Opérations patrimoniales	

14.3. BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT 2024

L'équilibre du projet de budget primitif ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Total des Recettes de fonctionnement	34 192 929,76 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 025 771,39 €
013 Atténuation de charges	
70 Produits des services	
73 Impôts et taxes	29 167 158,37 €
74 Dotations et participations	
75 Autres produits de gestion courante	
76 Produits financiers	
77 Produits spécifiques	
042 Opérations ordre transfert entre sections	
Total Dépenses de fonctionnement	34 192 929,76 €
011 Charges à caractère général	17 000 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimi	3 499 900,00 €
014 Atténuation de produits	
023 Virement à la section d'investissement	2 225 871,39 €
65 Autres charges de gestion courante	10 967 158,37 €
66 Charges financières	
67 Charges spécifiques	200 000,00 €
68 Dotations aux provisions	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	300 000,00 €

INVESTISSEMENT

Total des recettes d'Investissement	5 904 844,57 €
001 Résultat d'investissement reporté	2 346 614,18 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	
13 Subventions d'investissement	1 032 359,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	
21 Immobilisations corporelles	
021 Virement de la section de fonctionnement	2 225 871,39 €
23 Immobilisations en cours	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	300 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	5 904 844,57 €
D001 Résultat d'investissement	
10 Dotations, fonds divers et réserve	
Total des opérations d'équipement	5 704 844,57 €
13 Subventions d'investissement versées	
16 Remboursement d'emprunt	
20 Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
204 Subvention d'équipements versées	
21 Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23 Immobilisations en cours	
27 Autres immobilisations financières	
041 Opérations patrimoniales	

15. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Seule la cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculée à partir d'un taux voté par le Conseil Communautaire. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

En matière de fiscalité additionnelle, CAP EXCELLENCE devra cette année voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la Taxe d'Habitation additionnelle (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de voter, sans les augmenter cette année, les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, de la Taxe d'Habitation additionnelle (TH) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

16. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2024

La communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

Afin de financer ce service, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée sur le périmètre de l'agglomération par une délibération prise le 23 décembre 2015 par le Conseil communautaire.

L'institution de la TEOM conduisant à l'application d'un taux unique sur l'ensemble du territoire, l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération a autorisé la mise en place du mécanisme d'unification progressive des taux antérieurement en vigueur dans chacune des villes membres. Ce dispositif dérogatoire prévu par l'article 1636 B undecies du Code général des Impôts (CGI) permet de prévenir une augmentation brutale des cotisations acquittées par les redevables.

En application de l'article 1639 A du CGI, il appartient aux collectivités territoriales et organismes compétents de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impôts directs perçus à leur profit.

Rappel des taux votés en 2023

Zones	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit
ABYMES	18,57%	68 465 132 €	12 713 975,01 €
BAIE-MAHAUT	18,11%	64 726 125 €	11 721 901,24 €
POINTE-A-PITRE	16,59%	28 495 811 €	4 727 455,04 €
TOTAL		161 687 068 €	29 163 331,29 €

Taux proposés pour l'exercice 2024

Zones	Taux 2024	Produit
ABYMES	17,66%	12 600 992,60 €
BAIE-MAHAUT	17,66%	11 855 192,08 €
POINTE-A-PITRE	16,08%	4 710 973,68 €
TOTAL		29 167 158,37 €

17. Fixation du produit de la taxe de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024

La « **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** » (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités **depuis le 1^{er} janvier 2018**, par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015.

Ainsi, par délibération du 17 juin 2020, les élus de l'EPCI ont acté le transfert de la compétence GEMAPI et ont décidé de l'institution de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue du financement de cette compétence à compter de l'année 2021.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024 à 900.000€.

18. Affectation des résultats 2023

18.1. BUDGET PRINCIPAL

À la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **3 675 269.06 €**

Affecté de la manière suivante :

1 948 043.70 € en section de fonctionnement au compte R002

1 727 225.36 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

18.2. BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE SONIS

À la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **34 057.90 €**

Affecté de la manière suivante :

34 057.90 € en section de fonctionnement au compte R002

0 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

18.3. BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

À la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à : **5 025 771.39 €**

Affectés de la manière suivante :

5 025 771.39 € en section de fonctionnement au compte R002

0 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

19. Mise à jour des Autorisations de programme/Crédits de paiement pour l'exercice 2024 et exercices suivants

Il est proposé de créer les AP/CP pour les projets d'investissement suivants :

Budget principal :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant de l'Autorisation de Programme	Révision de l'Autorisation de Programme	Montant révisé de l'Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Phasages ultérieurs
Aménagement Fonds Richer	AP-02	3 520 000,00 €	- €	3 520 000,00 €	140 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	2 780 000,00 €
Valorisation de l'immeuble BAOBAB	AP-03	450 000,00 €	- €	450 000,00 €	240 000,00 €	- €	- €	210 000,00 €
Aménagement parc paysager ZAE Petit-Pérou (parcelle CV225)	AP-04	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	- €	325 000,00 €
Travaux de reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la zone nord-ouest du raizet	AP-06	4 900 000,00 €	- €	4 900 000,00 €	- €	- €	- €	4 900 000,00 €
Remise en état de la Tour Lacave	AP-08	1 487 573,00 €	1,00 €	1 487 572,00 €	130 000,00 €	663 786,00 €	663 786,00 €	30 000,00 €
Restauration immeuble l'Herminier	AP-09	1 438 000,00 €	19 171,00 €	1 418 829,00 €	325 000,00 €	507 340,00 €	- €	417 434,23 €
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	AP-10	6 100 000,00 €	- €	6 100 000,00 €	325 000,00 €	931 500,00 €	982 000,00 €	3 678 285,81 €
Transport en Commun en Site Propre (TCSP)	AP-11	5 000 000,00 €	- €	5 000 000,00 €	80 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	4 343 898,10 €
Promenade Verte et Bleue	AP-12	5 700 000,00 €	- €	5 700 000,00 €	80 000,00 €	1 216 000,00 €	1 216 000,00 €	3 149 862,75 €
Schéma de Cohérence Territoriale et plan paysage (SCOT)	AP-13	410 000,00 €	- €	410 000,00 €	140 000,00 €	- €	- €	- €
Système d'Information Géographique (SIG)	AP-14	6 347,00 €	- €	6 347,00 €	3 173,00 €	- €	- €	- €
Stratégie foncière et Immobilière	AP-15	643 724,00 €	- €	643 724,00 €	80 000,00 €	200 000,00 €	43 724,00 €	236 129,61 €
Gemapi	AP-16	6 029 705,00 €	- €	6 029 705,00 €	325 000,00 €	2 295 650,00 €	528 750,00 €	2 765 678,65 €
Agropark	AP-17	22 000 000,00 €	4 367 776,00 €	26 367 776,00 €	10 000 000,00 €	3 073 000,00 €	325 399,00 €	9 021 402,17 €
Cap entreprendre (Audacia)	AP-18	3 349 000,00 €	2 718 800,00 €	630 200,00 €	240 000,00 €	- €	- €	390 200,00 €
Requalification de la ZAE de PAP	AP-22	3 625 000,00 €	125 000,00 €	3 500 000,00 €	800 000,00 €	725 000,00 €	- €	904 972,18 €
Requalification ZAE La Jaille	AP-23	3 920 262,00 €	1 738,00 €	3 922 000,00 €	- €	1 865 000,00 €	200 000,00 €	1 036 000,00 €
Requalification Dugazon de Bourgogne	AP-24	8 451 000,00 €	498 868,00 €	7 952 132,00 €	60 000,00 €	- €	- €	- €
Requalification de la ZAE de Beausoleil (Hors confortement du talus)	AP-25	2 320 276,00 €	1 662 724,00 €	3 983 000,00 €	480 000,00 €	1 378 000,00 €	645 000,00 €	314 986,44 €
Requalification de la ZAE de Beausoleil - Confortement du talus	AP-26	1 455 000,00 €	- €	1 455 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	1 255 000,00 €
Reconstruction façade ex cinéma la Renaissance	AP-28	2 412 082,00 €	320 867,00 €	2 732 949,00 €	800 000,00 €	- €	- €	838 250,68 €
Aménagement R+3 Pôle technique	AP-29	300 525,30 €	- €	300 525,30 €	- €	- €	- €	300 525,30 €
Parking R+3 pôle technique	AP-27	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	- €	150 000,00 €
Salle de spectacle du Centre des Art	AP-30	9 700 000,00 €	244 738,40 €	9 455 261,60 €	650 000,00 €	4 218 834,28 €	4 166 818,41 €	- €
Etude Renouvellement	AP-32	2 726 450,93 €	- €	2 726 450,93 €	530 000,00 €	208 319,11 €	284 269,11 €	1 703 862,71 €
Canal Hydraulique	AP-33	838 859,62 €	- €	838 859,62 €	- €	- €	- €	- €
Aménagement Quartier de Perrin	AP-34	2 500 000,00 €	- €	2 500 000,00 €	120 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	773 425,48 €
Eco quartier de l'Assainissement	AP-35	954 000,00 €	- €	954 000,00 €	50 000,00 €	306 333,33 €	306 333,33 €	291 333,33 €
Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)	AP-36	2 768 850,00 €	- €	2 768 850,00 €	80 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	2 088 850,00 €
Mobilité Durable	AP-37	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	80 000,00 €	158 333,00 €	158 333,00 €	103 334,00 €
Signalétique ZAE Jarry	AP-38	55 200,00 €	- €	55 200,00 €	40 200,00 €	- €	- €	15 000,00 €
Mise en conformité de la rue Saint Louis du SENEGAL - ZAE de BERGEVIN	AP-39	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	80 000,00 €	25 000,00 €	- €	107 005,04 €
Relamping éclairage public sur ZAE de la Providence aux Abymes	AP-40	39 540,00 €	- €	39 540,00 €	- €	- €	- €	39 540,00 €
Mise en conformité signalétiques de la ZAE de Providence	AP-41	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €
Mise en conformité signalétique 5 ZAE en gestion directe (Providence, Bergevin Industrie et	AP-05	333 720,00 €	- €	333 720,00 €	40 000,00 €	33 719,10 €	- €	148 500,69 €
Mise en place de la vidéo protection dans la ZAE de Jarry	AP-01	1 965 455,80 €	- €	1 965 455,80 €	40 000,00 €	655 151,93 €	655 151,94 €	221 941,81 €
Requalification Dugazon de Bourgogne -Extension ZAE	AP-42	5 871 000,00 €	632 158,58 €	5 238 841,42 €	20 000,00 €	1 068 000,00 €	1 864 000,00 €	2 168 294,42 €
Extension de la base de Canoë Kayak	AP-43	763 000,00 €	- €	763 000,00 €	80 000,00 €	320 000,00 €	- €	363 000,00 €
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier GABARRE)	AP-44	1 826 374,00 €	356 339,30 €	2 182 713,30 €	380 000,00 €	723 267,27 €	723 267,26 €	- €
Amélioration du parc bati	AP-45	6 527 379,00 €	- €	6 527 379,00 €	100 000,00 €	1 059 661,42 €	987 436,42 €	4 380 281,16 €
Equipement Pôle Educatif Edinval (PEE)	AP-46	15 302 573,88 €	- €	15 302 573,88 €	200 000,00 €	3 825 643,47 €	7 651 286,94 €	3 625 643,47 €
Maison du projet RUCAP	AP-47	1 259 404,00 €	416 847,25 €	842 556,75 €	100 000,00 €	- €	- €	742 556,75 €
Espace Intergénérationnel	AP-48	217 000,00 €	- €	217 000,00 €	45 000,00 €	72 333,33 €	72 333,33 €	27 333,33 €
Aménagement Quartier du Morne (participation CAPEX)	AP-50	1 360 948,00 €	695 614,69 €	665 333,31 €	50 000,00 €	221 777,77 €	208 866,27 €	184 689,27 €
Aménagement du quartier de l'hôtel de ville (participation CAPEX)	AP-51	2 520 183,00 €	1 741 838,31 €	4 262 021,31 €	60 000,00 €	1 356 235,12 €	1 323 728,08 €	1 522 058,11 €
Aménagement du cœur d'agglo (participation CAPEX)	AP-52	3 276 135,00 €	225 831,24 €	3 501 966,24 €	356 627,00 €	1 411 025,98 €	597 999,31 €	1 136 313,95 €
Aménagement Chanzy Elargi (participation CAPEX)	AP-53	2 158 643,00 €	306 809,75 €	1 851 833,25 €	180 000,00 €	925 916,63 €	324 006,81 €	421 909,81 €
Valorisation friche ex RFO	AP-56	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	1 140 000,00 €
Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)	AP-57	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	260 000,00 €
Etude de Sureté et de Sécurité Public (ESSP)	AP-58	108 500,00 €	- €	108 500,00 €	50 000,00 €	- €	- €	58 500,00 €
Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU)	AP-59	976 500,00 €	- €	976 500,00 €	90 000,00 €	108 500,00 €	108 500,00 €	669 500,00 €
Construction du pôle technique en PPP (2024-2045)	AP-60	18 477 000,00 €	18 157 000,00 €	320 000,00 €	40 000,00 €	130 000,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €
		169 195 210,53 €	- 15 137 894,82 €	154 057 315,71 €	18 000 000,00 €	31 018 327,75 €	25 346 989,22 €	59 070 499,26 €
Fonds de concours ville des Abymes	AP-19	1 700 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	900 000,00 €
Fonds de concours ville de Baie-Mahault	AP-20	1 100 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Fonds de concours ville de Pointe-à-Pitre	AP-21	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
Participation RUPAP/RUZAB/RAIZET - SIG	AP-50	1 775 000,00 €	500 000,00 €	2 275 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	675 000,00 €	- €
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorporelles	AP-54	9 390 926,01 €	- €	9 390 926,01 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	6 216 700,02 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles	AP-54	2 534 059,40 €	- €	2 534 059,40 €	1 000 000,00 €	883 299,98 €	- €	- €
		17 199 985,41 €		17 699 985,41 €	2 600 000,00 €	2 283 299,98 €	1 275 000,00 €	7 516 700,02 €
TOTAL AP / CP		186 395 195,94 €	- 14 637 894,82 €	171 757 301,12 €	20 600 000,00 €	33 301 627,73 €	26 621 989,22 €	66 587 199,28 €

Le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 s'élève à 20 600 000 € dont 18 000 000 € liés à la réalisation d'opérations d'équipement

Budget environnement :

OPERATIONS DEPENSES	Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Phasages ultérieurs
Rénovation / construction des déchèteries territoire Abymes	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €
Rénovation / construction des déchèteries territoire Baie-Mahault	2 721 000,00 €	2 721 000,00 €	- €	- €	- €
Renforcement de la collecte sélective	1 880 654,06 €	- €	- €	- €	1 880 654,06 €
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorporelles	3 000 000,00 €	983 844,57 €	1 016 155,43 €	1 000 000,00 €	- €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
	12 601 654,06 €	5 704 844,57 €	2 016 155,43 €	2 000 000,00 €	1 880 654,06 €

20. **Affectation d'un fonds de concours à la ville de Baie-Mahault pour l'aménagement du Morne Bernard : site totem « Audacia technopôle Caraïbes »**

La ville de Baie-Mahault a sollicité la communauté d'agglomération Cap Excellence en vue du financement via fonds de concours pour l'aménagement du *Morne Bernard, site totem « Audacia Technopôle Caraïbes »*.

Sur la base des courriers transmis, le projet est d'un montant de **3 044 972€**.

Le financement est le suivant :

- Ville de Baie-Mahault : 904 972€
- Cap Excellence : 600 000€
- Conseil régional : 600 000€
- FEDER : 940 000€

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
		Organisme financeur	Montant TTC
		Fonds de concours Cap Excellence	600 000€
		Autofinancement ville de Baie-Mahault	904 972€
		Région	600 000€
		FEDER	940 000€
Total	3 044 972€	Total	3 044 972€

Le Conseil communautaire a voté le 30 juin 2021 un nouveau règlement d'attribution de fonds de concours aux villes membres pour la période 2021-2026. La délibération, ainsi que le règlement ont été notifiés le 23 novembre 2021.

Cette délibération marque le départ d'un nouveau cycle en fixant pour cette période un montant de **1 100 000€ d'Autorisation de Programme (AP)** pour la ville de Baie-Mahault :

PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme
Fonds de concours ville de Baie-Mahault	1 100 000,00 €

Compte tenu du montant du disponible sur AP de 1 100.000€, il est proposé de valider la demande de fonds de concours de la ville de Baie-Mahault qui fera l'objet d'une affectation de **600 000€**.